

Le Président

Paris, le 31 juillet 2024

Références à rappeler : 24-077 / 24-DCC-141

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe CMA CGM lors de la prise de contrôle d'Altice Média, autorisée le 28 juin 2024 par la décision n° 24-DCC-141, le groupe CMA CGM a fait trois propositions de mandataires indépendants en charge de leur contrôle. Il s'agit des mandataires suivants :

- Le cabinet EVELYN PARTNERS, représenté par M. Nasoul Gopal ;
- Le cabinet FINEXSI, représenté par M. Christophe Lambert ;
- Le cabinet NTRUST, représenté par M. Philippe Nataf.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé les cabinets FINEXSI, EVELYN PARTNERS et NTRUST, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat que vous avez soumis à mes services les 24 et 27 juillet 2024.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence